



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2020 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance : 20h30

- **Présents :** Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Oriana LABRUYERE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Erwan DUFAY, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Mickaël LETURGIE, Aurélie CAVANNA, Marine CIONI- RUYSSCHAERT, Yohann VALENTI, Jordan LECAPLAIN, Yannick MORIN, Franck GHIRARDELLO, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 23 présents (Quorum à 15)**

- **Absents ayant donné pouvoir :** Alain FOUCHER (pouvoir à Franck GRASSELER), Céline PERNET- FARGELX (pouvoir donné à Véronique GONZAGUE), Hasna BENVENISTE (pouvoir à Franck GHIRARDELLO), Anne-Sophie VERBRUGGE (pouvoir à Yannick MORIN),

➤ **Soit 4 pouvoirs à l'ouverture de séance**

- **Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL**

- Le procès-verbal du 15 juillet 2020 est approuvé à la majorité avec 1 « Abstention » : Alain QUERE et 26 « Pours »

REPRESENTATIVITE

Délibération n°DCM 2020-41 DESIGNATION DES JURYS D'ASSISES

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurys doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2020, le nombre de jurés pour la commune de Chevry-Cossigny est fixé à 3 noms. La liste préparatoire devra comporter le triples de celui fixé par l'arrêté et devront être tirés au sort.

Les personnes tirées au sort doivent obligatoirement avoir 23 ans révolus dans le courant de l'année 2021.

Soit être nées avant le 1er janvier 1998.

Mrs QUERE et BARBIER sont désignés pour tirer au sort la page et la ligne de la liste électorale.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 CAB 15 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2020

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort, dans l'ordre :

- 1- P174/L2 : LEUX Jessica née le 18 mai 1991
- 2- P104/L4 : FERRANDIS André né le 1 juillet 1955
- 3- P196/L3 : MIRANVILLE Pauline épouse RODRIGUEZ née le 6 avril 1989
- 4- P254/L3 : SAUVANET Laurence épouse SOURDEIX née le 23 avril 1972

- 5- P90/L9 : DULONG Mickaël né le 24 août 1989
- 6- P251/L5 : SAINT PHILIPPE Merita épouse FRANCOIS née le 19 août 1974
- 7- P164/L3 : LEBATTEUX Jonathan né le 16 février 1994
- 8- P164/L7 : LEBRETON Aurélie épouse IBORRA née le 1 juillet 1983
- 9- P44/L6 : CAZEMAJOU Christian né le 8 octobre 1953

Délibération n°DCM 2020-42

Réélection des représentants au sein du SYAGE et du Conseil d'Administration du collège des Hyverneaux

Lors du conseil municipal du 15 juillet 2020, les représentants de la collectivité au sein des Etablissements Public de Coopération Intercommunale ont été élus pour siéger un sein du Conseil d'Administration du collège les Hyverneaux 1 titulaire et 1 suppléant au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est donc proposé d'élire Yohann Valenti comme 2^{ème} titulaire et Rosa Marques comme 2ème suppléante.

Concernant le Syage les modifications de statuts ne nécessitent qu'1 titulaire et 1 suppléant. Il est donc proposé d'élire Alain Foucher titulaire et Jonathan Wofsy suppléant ;

Aussi il est proposé de modifier la délibération n°2020/009 par une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Conseil Municipal en application des statuts des syndicats et du Code Général des Collectivités Territoriales, doit nommer les délégués qui représenteront la Commune au sein des Etablissements Publics Intercommunaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner comme suit, les différents délégués au sein des organismes extérieurs :

Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)

SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres)	Titulaires	1	Alain FOUCHER
	Suppléant	2	Jonathan WOFYSY

Syndicat Collège les Hyverneaux

Collège Les Hyverneaux	Titulaires	1	Anne FRANCOUAL
		2	Yohann VALENTI
	Suppléants	1	Jonathan WOFYSY
		2	Rosa MARQUES

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à la majorité

5 Abstentions (Franck GHIRARDELLO, Alain, QUERE, Hasna BENVENISTE, Yannick MORIN, Anne-Sophie VERBRUGGE) et 22 Pours

Délibération n°DCM 2020-43

MODIFICATION DES REPRESENTANT(E)S AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Depuis le 2 avril 2019, la collectivité est adhérente du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

Le Groupement a pour objet :

- de mettre en œuvre un portail de marchés publics, des services d'échanges électroniques et de diffusion de bonnes pratiques, fournis et supportés par un réseau d'organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective d'amélioration :

- de l'accès et de la qualité des achats, (prise en compte des entreprises, notamment des TPE-PME, du développement durable ...),

- de dématérialisation des procédures administratives,
- d'organiser des formations en interne pour ses membres ;
- d'exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau suppléant.

Il est donc proposé d'élire Pascale Prunet comme représentante titulaire et Jonathan Wofsy comme représentant suppléant.

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération 140419 du 9 avril 2014,

Vu la décision n°19-14 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de Chevry-Cossigny désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de désigner Madame Pascale PRUNET, Adjointe chargée de l'administration générale et des finances, joignable à l'adresse mail suivante pascale.prunet@chevry-cossigny.com comme représentante titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Jonathan WOFYSY, Maire, joignable à l'adresse mail suivante jonathan.wofsy@chevry-cossigny.com comme représentant suppléant,

Article 2 : Autorise Madame Adjointe chargée de l'administration générale et des finances, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

**Annexée à la présente délibération : convention d'adhésion*

La délibération est adoptée à la majorité

5 Abstentions (Franck GHIRARDELLO, Alain, QUERE, Hasna BENVENISTE, Yannick MORIN, Anne-Sophie VERBRUGGE) et 22 Pours

Délibération n°DCM 2020-44

ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE : ID77

ID77 est un groupement d'ingénierie départementale. Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), ID77 propose aux collectivités adhérentes une offre de conseil, d'accompagnement, des actions de sensibilisation ainsi que la mise à disposition de ressources (expositions, mallette pédagogiques...).

Son action se situe sur différents domaines d'intervention :

- Aménagement et urbanisme : diagnostic de territoire, définir et porter un projet d'aménagement...
- Equipement et espaces publics : prendre en compte les contraintes et les atouts d'un site, aider à la formalisation d'un programme, anticiper sur les besoins d'une gestion durable...
- Mobilité et voirie : accompagner les démarches et projets de sécurité routière, promouvoir les liaisons douces, participer aux réflexions locales sur les transports et les nouvelles mobilités...
- Environnement et paysage : connaître et valoriser la diversité des paysages, protéger et gérer les espaces naturels et les milieux remarquables...
- Eau et assainissement : anticiper et déterminer les mesures contre les inondations, accompagner les prises de compétence en matière d'eau et d'assainissement...
- Climat et énergie : favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, accompagner les collectivités dans les démarches de plan climat air énergie ...
- Culture, archives et patrimoine : développer une offre culturelle, disposer de conseils pour protéger et valoriser le patrimoine, améliorer la gestion des archives...
- Tourisme : établir des diagnostics et déterminer les facteurs de réussite, assister les démarches stratégiques, accompagner les projets touristiques...
- Insertion et emploi : élaborer et accompagner la mise en œuvre de la clause sociale dans un marché public, mettre en place un chantier d'insertion...
- Stratégie territoriale : élaborer et accompagner une stratégie de développement, décliner des éléments de communication et de marketing territorial...

Pour 2020, l'adhésion est gratuite.

Il est également proposé de désigner Jonathan Wofsy comme représentant.

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Jonathan WOFYSY, Maire, comme représentant de la commune de Chevry-Cossigny au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Annexée à la présente délibération : convention constitutive du GIP « ID 77 »*

La délibération est adoptée à la majorité

Avec 6 Abstentions (Franck GHIRARDELLO, Hasna BENVENISTE, Yannick MORIN, Anne-Sophie VERBRUGGE, Véronique MAS, Christophe BARBIER) et 21 Pours

FINANCES

Délibération n°DCM 2020-45 REGULARISATION DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire explique que la date limite du 30 avril pour délibérer sur un certain nombre d'impôts locaux a été reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020.

Le 22 juin, la Préfecture demandait à la collectivité de se positionner selon 3 possibilités :

« 1 - Si vous avez déjà délibéré, veuillez nous adresser sans délai votre état 1259 ainsi que la délibération correspondante.

2 - Si vous pensez ne pas pouvoir respecter strictement la date limite du 03 juillet et que vos taux restent identiques à ceux de 2019, vous devez nous l'indiquer par retour de mail avec la date probable de réunion du conseil.

3 - Si vous pensez ne pas pouvoir respecter strictement la date limite du 03 juillet et que vos taux évoluent à la hausse ou la baisse par rapport à 2019, vous devez nous le faire savoir par retour de mail avec la date probable de réunion du conseil. »

La collectivité a donc fait le choix de répondre qu'elle ne pourrait se réunir et que les taux 2019 seraient donc applicables en 2020.

Depuis la DGFIP a demandé une délibération de « formalisme ».

Concernant la taxe d'habitation pour 2020

- Gel du taux 2020 à sa valeur 2019

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. (15,83 en 2018 et en 2019))

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

- Gel des abattements

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

- Compensation et reprise de l'Etat sur la TH 20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2020 : le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables.

La totalité du produit TH sur ces 20% sera perçue par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. 80% des contribuables sont dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables.

Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État. Pour Chevry-Cossigny le calcul présenté par le trésorier ne met en évidence aucune perte financière pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n°37-2009 du Conseil communautaire de l'Orée de la Brie en date du 20 octobre 2009 adoptant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que, de ce fait, la commune de Chevry-Cossigny a repris à son compte les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu la loi d'Etat d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020.

Considérant la demande de la DGFIP de régulariser par une délibération le maintien des taux,

Vu la loi de finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<u>Taux communal 2019</u>	<u>Taux communal 2020</u>
Taxe d'Habitation	15,83	15,83
Taxe Foncier Bâti	20,80	20,80
Taxe Foncier non Bâti	96,04	96,04

Article 2 : de dire que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

2020/017	19/08/2020	Contrat SVP	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SVP Pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois
----------	------------	-------------	---

Clôture de la séance : 21h15

Jonathan WOFSY

Maire,
Vice-Président de l'Orée de la Brie